

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Utilisation réglementée du terrain de foot gazon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21.
- **Considérant** les précautions à prendre au niveau de l'utilisation du terrain de football gazon sis au Complexe Sportif Jacques Anquetil route de Cerville.
- **Compte-tenu** de la nécessité d'en réglementer l'accès du fait des conditions atmosphériques et dans le but de préserver la qualité du terrain.

ARRETE

Article 1er :

Le terrain de football **gazon naturel** route de Cerville est interdit à toute utilisation jusqu'au **31/03/2023**.

Article 2 :

Les infractions à cet arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux de la commune de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de MEURTHE et MOSELLE
- Monsieur le Président du DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE
- Monsieur le Président du FC PULNOY
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Gardien du Gymnase
- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Affichage.

PULNOY, le 27 octobre 2022
 Le Maire,
 M.OGIEZ

